



## RÈGLEMENTS CONCOURS – DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE 2021 RÉGION DE MONTRÉAL

### 1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le concours, volet régional - Montréal est ouvert à toute personne résidant sur l'île de Montréal et ayant atteint l'âge de la majorité en date de sa participation au concours.

Le public peut participer en ligne sur <https://defichateaudeneige.ca/> dans la section *Région de Montréal*.

Dans le cas du Prix remis pour les écoles et les centres de la petite enfance (CPE), les élèves participants âgés de moins de 18 ans doivent être représentés par une personne en autorité et en provenance de l'école ou le CPE participant·e (professeur, directeur, etc.).

Sont exclus les employés de Sport et Loisir de l'île de Montréal, les membres du personnel des organisations partenaires du Défi château de neige pour la région de Montréal, des fournisseurs de prix ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate.

Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes personnes avec lesquelles ces employés et intervenants sont domiciliés.

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement.

### 2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées ci-haut pendant la durée du concours et de compléter les étapes suivantes :

1. Construire un château de neige
2. Prendre le château en photo
3. Téléchargez la photo sur le site [www.defichateaueneige.ca](http://www.defichateaueneige.ca)
4. Remplir le formulaire.

### **3. PRIX DE PARTICIPATION**

- 3.1 Une session d'activités physiques virtuelles pour enfant, adolescent ou adulte donnée en direct par un·e instructeur·rice qualifié·e, offerte par SPORTS MONTRÉAL.

Tirage au sort le 12 mars 2021

**Valeur totale du prix : 80 \$**

- 3.2 Pour les écoles et CPE seulement : un atelier nature en classe, virtuel ou à l'extérieur offert par GUEPE pour l'année scolaire 2020-2021.

Tirage au sort le 12 mars 2021 (écoles et CPE participant·e·s seulement).

**Valeur totale du prix : 200 \$**

### **4. EXCLUSIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- 4.1 Les prix ne sont pas monnayables ni remboursables. Les prix sont transférables à une autre personne, sauf dans les cas d'exclusion énoncés au point 1. La valeur des prix est basée sur les prix en vigueur en 2020.

Aucune compensation ne sera proposée dans le cas où le prix doit être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, telle que les conditions météorologiques ou des conditions de santé publique.

- 4.2 Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessure ou décès suite à l'utilisation, le transport, le rangement ou de tout autre manière liée au prix.

### **5. TIRAGE ET ATTRIBUTION DES PRIX**

- 5.1 Tous les prix seront attribués par tirage au sort, le :

○ **12 mars 2021, avant 17 h :**

- Prix SPORTS MONTRÉAL pour une session d'activités physiques virtuelle pour enfant, adolescent ou adulte donnée en direct.
- Prix GUEPE pour un atelier nature en classe, virtuel ou à l'extérieur pour l'année scolaire 2020-2021.

- 5.2 Les tirages se feront en ligne OU aux bureaux de Sport et Loisir de l'île de Montréal, situés au 7333 rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2R 2E5. Toutes les personnes admissibles inscrites avant 23 h 59 le 11 mars 2021 seront admissibles pour le tirage du lendemain.

- 5.3 Les écoles et CPE participant·e·s sont admissibles uniquement pour le Prix GUEPE pour l'atelier nature en classe, virtuel ou à l'extérieur seulement. Les écoles et CPE participant·e·s seront exclu·e·s des tirages pour les autres Prix.

- 5.4 En cas de refus d'un gagnant de recevoir son prix, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise du prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite dans la section Tirage et attribution des prix.

## **6. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Avant qu'une école, un CPE ou des personnes participantes soient déclarées gagnantes du prix, elles seront :

- 6.1 Jointes par téléphone le jour même par les organisateurs du concours. Un courriel de confirmation, dans lequel se retrouveront les consignes pour récupérer le prix, sera également transmis dans les 72 heures suivant la date du tirage.
- 6.2 Consentantes à ce que SLIM utilise leur nom, photographies, images et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire.

Le nom des gagnants et les photos des châteaux seront publiés aux endroits suivants :

- sur le site internet du concours: <https://defichateaudeneige.ca/>
- sur le site internet de Sport et Loisir de l'île de Montréal: <https://www.sportloisirmontreal.ca/expertises/activite-physique/#iddefi-chateau-de-neige>
- sur la page Facebook de SLIM, de ses partenaires et celle du Défi château de neige